MODE D'EMPLOI

je suis éco-citoyen !

mes déchets verts dans le bac gris, c'est fini !

GRATUIT JE PENSE COMPOSTAGE ET DÉCHETTERIES
JE PEUX CHOISIR LA COLLECTE SUR ABONNEMENT* POUR 45 €

* abonnement annuel pour un bac, valable du 15 avril au 15 novembre

J'AGIS AVEC LE GRAND DIJON

je valorise mes déchets verts,
c'est pour la vie !

COMMUNAUTE GRAND DIJON AGGLOMERATION

déchets verts

MES DÉCHETS VERTS DANS LE BAC GRIS, C'EST FINI !

Les déchets organiques résultant de l'entretien des jardins représentent une part sensible de la production globale des déchets ménagers, surtout à l'arrivée des beaux jours. Dans le Grand Dijon, on évalue cette quantité à environ 15 000 tonnes par an dont 7 000 tonnes sont déjà recueillies dans les déchetteries. Près de 5 000 tonnes arrivent avec les déchets ménagers à l'incinérateur, ce qui pose problème : difficile de brûler du gazon !

Le règlement de collecte, en accord avec les normes européennes et les orientations du Grenelle de l'environnement, est clair à ce sujet : les déchets verts doivent être valorisés. Il ne faut plus les jeter avec les déchets ménagers dans le bac gris !

3 solutions s'offrent aux habitants du Grand Dijon pour respecter cette règle :

1/ **l'apport en déchetterie**

2/ **le compostage à domicile**

3/ et – *c'est nouveau* – une **collecte individualisée** sur abonnement.

Qu'entend-on par déchets verts ?

Sont concernés :

- **les tontes de gazon**
- **les tailles de haies et d'arbustes**
- **les feuilles mortes**
- **les résidus d'élagage**

Le saviez-vous ?

Jetés dans le bac gris, les déchets verts sont dirigés vers l'usine d'incinération avec des conséquences préjudiciables pour son fonctionnement : mauvaise combustion, forte production d'imbrûlés dans les mâchefers, limitation du régime des fours. Pour pallier ce risque, les déchets végétaux nécessitent donc une collecte et un traitement particulier.

solution 1

GRATUIT

L'APPORT EN DÉCHETTERIE

Tous les jours, il est possible d'apporter ses déchets verts en déchetterie. Il y a 5 équipements de ce type dans le Grand Dijon, répartis sur l'ensemble de l'agglomération et réservés aux particuliers.
Les déchets font ensuite l'objet d'une "valorisation matière" sous forme de compost utilisé comme amendement de sol.

Sur place, adressez-vous au gardien qui vous guidera.

DIJON Tél : 03 80 23 94 94
Rue Alexander Fleming - près de l'usine d'incinération

QUETIGNY Tél : 03 80 71 03 13
Bd de la Croix Saint Martin - près des jardins familiaux

CHENÔVE Tél : 03 80 58 87 32
64 rue de Longvic - derrière la zone Les Géants

MARSANNAY-LA-CÔTE Tél : 06 77 12 63 12
Chemin rural n° 15, dit « Chemin aux Vaches »

LONGVIC Tél : 03 80 68 03 91
Rue Jules Guesde - près de la station d'épuration

Horaires	HIVER 01-11 au 30-04	ÉTÉ 01-05 au 31-10
du lundi au vendredi	9 h - 12 h et 14 h - 18 h	9 h - 13 h et 14 h - 19 h
le samedi	9 h - 13 h et 14 h - 18 h	9 h - 19 h
le dimanche*	9 h - 12 h	9 h - 12 h
sauf Marsannay		
du lundi au vendredi	9 h - 12 h et 14 h - 17 h	9 h - 13 h et 14 h - 18 h
le samedi	9 h - 13 h et 14 h - 17 h	9 h - 18 h
le dimanche*	9 h - 12 h	9 h - 12 h

*** NOUVEAU : Pour la période du 15 avril au 15 novembre, les déchetteries sont ouvertes le dimanche jusqu'à 14 heures au lieu de 12 heures !**

Les déchetteries sont fermées les 1er janvier, 1er mai, 25 décembre.

Convention détachable

de mise à disposition de bacs et de collecte des déchets verts

(voir le dispositif présenté pages 10 et 11)

COMMUNAUTÉ GRAND DIJON D'AGGLOMÉRATION

Convention détachable

de mise à disposition de bacs et de collecte des déchets verts **(dispositif présenté pages 10 et 11)**

Entre :

La Communauté d'Agglomération Dijonnaise (le Grand Dijon) représentée par son Président,

d'une part,

et :

Monsieur, Madame, Mademoiselle (rayer les mentions inutiles)

_____

demeurant _____

_____

_____

Numéro de téléphone _____

Mail _____ @ _____

dénommé ci-après « l'usager »

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

OBJET DE LA CONVENTION

Le Grand Dijon met à disposition des particuliers un ou plusieurs bac(s) à déchets verts de 240 litres pour une collecte de déchets verts tels que : tontes de pelouses, feuilles, fleurs, tailles de haies, branches (diamètre inférieur à 10 cm).

Les branches dépassant du bac ne seront pas acceptées, ainsi que les déchets à coté du bac.

La collecte s'effectue une fois par semaine, sur une période annuelle s'étalant sur 30 semaines de mi-avril à mi-novembre par la Société Economique Franco-Suisse.

Un autocollant apposé sur le bac précisera le jour de la collecte.

MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE ET TARIFICATION

L'usager fait connaître son souhait de bénéficier du service en renvoyant la convention signée accompagnée obligatoirement du **règlement - à l'ordre de Monsieur le Trésorier du Grand Dijon -** sur la base de la tarification suivante :

Prix pour un bac de 240 litres pour la période annuelle : 45 € / an.

Le tableau ci-dessous donne le montant des abonnements en fonction de la date de signature de la convention :

Ces chiffres sont valables pour l'année 2009. Le montant du renouvellement d'abonnement ne pourra se faire que sur la base du tarif annuel équivalent à 30 collectes et ce, quelle que soit la date de signature.

La livraison du bac sera réalisée dans les 2 semaines à réception de la convention et de son règlement, dans la limite des stocks disponibles. La collecte interviendra dès la livraison du ou des bacs.

Le Grand Dijon ou un prestataire retournera à l'usager un exemplaire de la convention signée.

UTILISATION DES BACS

L'usager s'engage à n'utiliser ce bac mis à disposition que pour la collecte des déchets verts à la période du 15 avril au 15 novembre. Il ne pourra présenter ce bac à aucune autre collecte effectuée par le prestataire du Grand Dijon. De plus, il s'engage à le rentrer sur sa propriété en dehors des collectes, à le maintenir en bon état de propreté et à ne pas le céder à un tiers à titre gratuit ou onéreux sous peine de poursuite devant les juridictions compétentes.

PROPRIÉTÉ DES BACS

Les bacs à déchets verts restent la propriété de la Communauté d'agglomération dijonnaise. L'usager s'engage à informer cette dernière en cas d'un changement d'adresse.

DÉGRADATIONS DES BACS

En cas de bac volé ou incendié, l'usager doit faire faire un dépôt de plainte auprès de la Police compétente et le transmettre au Grand Dijon qui s'engage à remplacer gratuitement son bac à déchets verts.

En cas de dégradations moindres (couvercle cassé, roues endommagées…), il en avertit le prestataire du Grand Dijon, par l'intermédiaire du numéro vert **0800 12 12 11**, qui viendra opérer les modifications nécessaires.

DYSFONCTIONNEMENTS DE COLLECTE

Si des problèmes liés à la collecte des déchets verts sont détectés, l'usager en fait part immédiatement au numéro vert suivant : **0800 12 12 11**.

DURÉE

Le présent contrat est passé sur la période allant de la date de signature de la convention au 15 novembre. La convention pourra être dénoncée en cours d'année mais ne pourra faire l'objet d'un remboursement. Le réabonnement ne pourra se faire qu'en année pleine.

En janvier, un courrier est envoyé à l'usager lui demandant s'il souhaite prolonger on non le service. La réponse de l'usager devra intervenir avant le 28 février.

.../...

Date signature convention	Nbre de collectes minimum	Prix pour 1 bac	Prix pour 2 bacs	Prix pour 3 bacs
Convention signée avant le 15 avril	30	45 €	90 €	135 €
Convention signée entre le 15 avril et le 30 avril	26	39 €	78 €	117 €
Convention signée entre le 1er mai et le 31 mai	22	33 €	66 €	99 €
Convention signée entre le 1er juin et le 30 juin	18	27 €	54 €	81 €
Convention signée entre le 1er juillet et le 31 juillet	13	19,5 €	39 €	58.5 €
Convention signée entre le 1er août et le 31 août	9	13,5 €	27 €	40.5 €
Convention signée entre le 1er septembre et le 30 septembre	4	6 €	12 €	18 €

Si le nombre de bacs est supérieur à 3, le coût de l'abonnement est calculé en multipliant le prix pour un bac par le nombre de bacs.

DURÉE (SUITE)

- S'il souhaite poursuivre le service, l'usager devra envoyer son règlement pour la période annuelle avant le 28 février au Grand Dijon à l'adresse ci-derrière. Si aucun paiement n'est intervenu, le service ne sera pas assuré et le bac sera alors retiré. Un réabonnement ultérieur entraînera en sus des frais de gestion et de livraison de bacs.
- S'il ne souhaite pas renouveler le service, il en avertit le Grand Dijon, le plus tôt possible avant le 28 février, qui enlèvera le bac.

NOMBRE DE BACS DEMANDÉS ET ADRESSE DE COLLECTE

Nombre de bacs souhaités : _____

Adresse de collecte (si différente de l'adresse de résidence) :

_____

_____

_____

_____

Fait à Dijon, le _____

Le Président de la Communauté d'agglomération dijonnaise

« L'usager »

Convention à retourner accompagnée obligatoirement du règlement à :

Grand Dijon
Service Collecte et Tri des Déchets
40 avenue du Drapeau BP 17510
21075 DIJON Cedex

POUR TOUT RENSEIGNEMENT

N° Vert 0 800 12 12 11
APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE

solution 2

GRATUIT

LE COMPOSTAGE À DOMICILE

Le compostage est un dispositif pratique, économique et ingénieux qui allie l'objectif de réduction du volume des poubelles (plus du tiers est formé de déchets de jardin et de cuisine) et de "valorisation matière" des déchets (production économique d'un engrais naturel pour vos plantations). Cette solution s'adresse essentiellement aux habitants qui disposent d'un bout de jardin. Dans le Grand Dijon, ils sont près de 9 000 à avoir adopté le compostage. Et vous ?

Comment obtenir un composteur (ailleurs que dans les magasins spécialisés) ?

Contre un simple chèque de caution, le Grand Dijon vous fournit un composteur de 400 litres (caution de 15 €) ou 600 litres (caution de 20 €) selon vos besoins.
Retournez le coupon ci-dessous complété, ainsi que le chèque de caution, à l'adresse ci-dessous :

Grand Dijon Service Collecte et Tri des Déchets
40 avenue du Drapeau - BP 17510 - 21075 DIJON Cedex

Après enregistrement, vous recevrez un courrier vous précisant les modalités de retrait du matériel qui se fera auprès de votre mairie.

BON DE RÉSERVATION

M. _____

Adresse _____

_____

Tél. _____

Je verse par chèque bancaire à l'ordre de « M. le Trésorier de la communauté de l'agglomération dijonnaise » une caution de (cocher la ou les cases correspondantes - nombre limité à 2 appareils par foyer)

Composteur de 400 litres _____ 1 ❑ 15 € 2 ❑ 30 €

Composteur de 600 litres _____ 1 ❑ 20 € 2 ❑ 40 €

Pour les personnes qui possèdent déjà un composteur de 400 litres (nouveau modèle), kit d'extension portant la contenance à 600 litres 1 ❑ 5 € 2 ❑ 10 €
(Nota : cette extension ne s'applique pas à l'ancien modèle PWS)

Date _____ Signature

solution 3

NOUVEAU 45 €/AN

LA COLLECTE INDIVIDUALISÉE SUR ABONNEMENT

C'est nouveau, et ça va rendre service à bien des habitants qui ne peuvent pas se rendre en déchetterie et/ou qui produisent des déchets verts en quantité largement supérieure aux capacités d'absorption de leur composteur.

Comment ça fonctionne ?

Moyennant le paiement d'un abonnement annuel de 45 euros (ce qui représente seulement 1,50 € par collecte), le Grand Dijon met à disposition des usagers un ou plusieurs bacs à déchets verts de 240 litres. La collecte est assurée une fois par semaine par la Franco-Suisse sur la période allant du 15 avril au 15 novembre, ce qui représente 30 collectes.

À noter : Dans le cas où l'abonnement serait pris au-delà du début de collecte fixé au 15 avril, la redevance sera calculée au-prorata du nombre de semaines jusqu'à la fin du service annuel. Il est également possible de réserver plusieurs bacs, dans la limite des stocks disponibles.

NOUVEAU !

Abonnement dès maintenant
collecte du 15 avril au 15 novembre

Dès à présent, vous pouvez vous abonner à un service de collecte des déchets verts en porte-à-porte.

Quels sont les déchets acceptés ?

Les tontes de pelouses, les feuilles, les fleurs, les tailles de haies, les branches ayant un diamètre inférieur à 10 cm.

Les bons réflexes :

Sortez vos bacs au plus tôt une heure avant la collecte.
Rentrez les aussitôt après la collecte, sinon à votre retour.
Veillez à ne pas gêner le passage des piétons et des poussettes.

Comment s'abonner ?

Complétez soigneusement la convention détachable au centre de cette plaquette, signez et renvoyez-la à l'adresse indiquée.

Dans les 15 jours qui suivront, vous serez doté d'un bac et la collecte pourra commencer.

A qui s'adresse cette collecte ?

Essentiellement aux habitants qui possèdent une maison avec jardin. En mettant en place cette collecte - un service payant reposant sur la base du volontariat et uniquement à la charge des usagers qui en font la demande -, le Grand Dijon a voulu offrir une alternative aux habitants qui ne profitent pas des deux premières solutions de valorisation des déchets verts offertes par le Grand Dijon.

À SAVOIR :

> **l'apport en déchetterie** : gratuit, en quantité illimitée
> et **l'utilisation d'un composteur** : mis à disposition sur simple demande (moyennant le versement d'une caution)

Pour des raisons économiques et environnementales, les habitants du Grand Dijon sont invités à privilégier ces deux solutions.

Que deviennent les déchets verts ?

Les déchets verts collectés, tout comme ceux déposés en déchetterie, seront acheminés vers une unité de compostage à grande échelle. Le compost élaboré selon les normes en vigueur sera par la suite utilisé comme amendement de sol ou engrais. Des distributions de compost pourront avoir lieu dans les déchetteries de l'agglomération.

J'AGIS AVEC LE GRAND DIJON

je valorise mes déchets verts, c'est pour la vie !

J'AGIS AVEC LE GRAND DIJON

je valorise mes déchets verts,
c'est pour la vie !

COMMUNAUTE GRAND DIJON D'AGGLOMERATION

www.grand-dijon.fr

N° Vert 0 800 12 12 11
APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE